1.5€ ml

VIDE GRENIERS
BROCANTE
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
14 Juillet 2025

NOM : .....
Prénon.....
Né(e) le : / / à : ..... Département : .....
Adresse .....
.....
Codepostal .....Ville .....
Tél : ..... Mail : .....
Titulaire de la pièce d'identité en cours de validité n°.....
Délivrée le : / / par : .....
N° immatriculation du véhicule : .....

RESERVATION : ..... Mètres linéaires à 1,5 € le mètre soit .....€
Je m'engage à être présent sur mon stand durant toute la journée :
Accueil à partir de 6h30 Installation pour 8h00 au plus tard et jusqu'à 18h00.

Déclare sur l'honneur :
- Avoir pris connaissance du règlement du Vide Grenier organisé par le Comité des Fêtes de Charmois l'Orgueilleux
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- Ne pas avoir participé à **2 autres manifestations de même nature au cours de L'année civile** (Article R321+9 du code pénal).

Particulier : photocopie de la carte d'identité.

Professionnel : photocopie de la carte d'identité et n° registre du commerce pour les professionnels.
Chèque de règlement qui ne sera encaissé qu'après le 14 Juillet 2025,

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE *10 Juillet 2025,*
Pour tous renseignements et réservation :

Comité des Fêtes Madame Christine LHUILLIER 8 Rue de Battembroise
88270 CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX.
Contacts : 06-23-03-20-21 ou 06-70-81-02-53
Cette réservation n'est pas remboursable.

Règlement de la manifestation à l'attention des exposants

Article 1
La manifestation dénommée « vide-grenier-brocante » organisée par le Comité des fêtes se déroulera à Charmois l'Orgueilleux le 14 Juillet 2025 au stade

Article 2
La réservation d'un emplacement ne sera effective qu'après réception du bulletin d'engagement complété, ***du règlement (chèque à l'ordre du Comité des fêtes) et de la photocopie recto verso pièce d'identité.***

Article 3
Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle.

Article 4
Chaque participant devra être présent sur son stand et se soumettre aux éventuels contrôles des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, de la consommation et de la répression des fraudes pour justifier de son identité.

Article 5
Ne sont pas admis les stands de bonbons, boissons, casse-croûte, gaufres, crêpes et manège.

Article 6
Les exposants sont tenus de respecter les limites tracées au sol et ce dans le seul but du respect de la sécurité imposée.

Article 7
Il serait souhaitable que chaque exposant soit installé pour 8 heures dernier délai et ce jusqu'à 18 heures minimum.

Article 8
Le fait d'exposer entraîne du présent règlement

Signature